

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES H-014 ET H-022, DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-005 ET D'AGRANDIR LA ZONE P-019 À MÊME LA ZONE H-043

1° DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 229-2011-28 lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées de la Municipalité de Saint-Mathieu afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.1).

2° DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Dispositions touchant l'ensemble du territoire

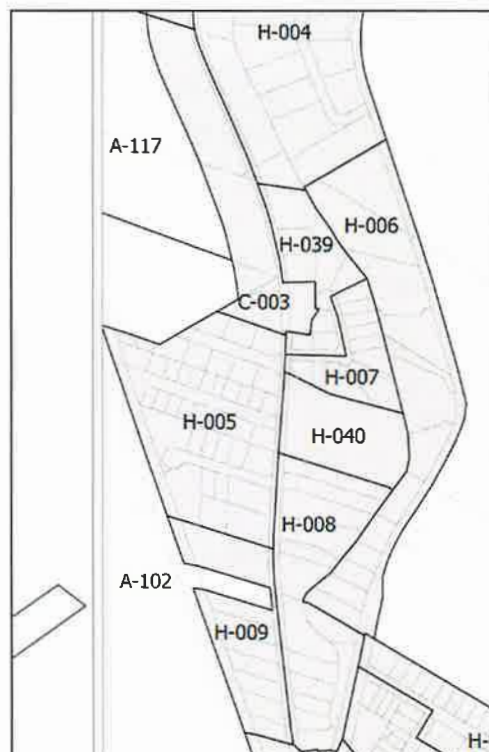
- 1) Permettre les pavillons multifonctionnels en cour latérale ou arrière (article 2);
- 2) Limiter l'occupation des constructions accessoires isolées pour les terrains de 1000 mètres carrés et moins à 20 % de la superficie du terrain (article 3);
- 3) Encadrer les dimensions et l'implantation des pavillons multifonctionnels (article 3) ;
- 4) Permettre la pratique des usages complémentaires à l'habitation à l'intérieur d'un pavillon multifonctionnel (article 4) ;

L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu est concerné par les dispositions mentionnées ci-haut. En conséquence, une telle demande peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter.

Disposition touchant la zone H-005

- 1) Autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005

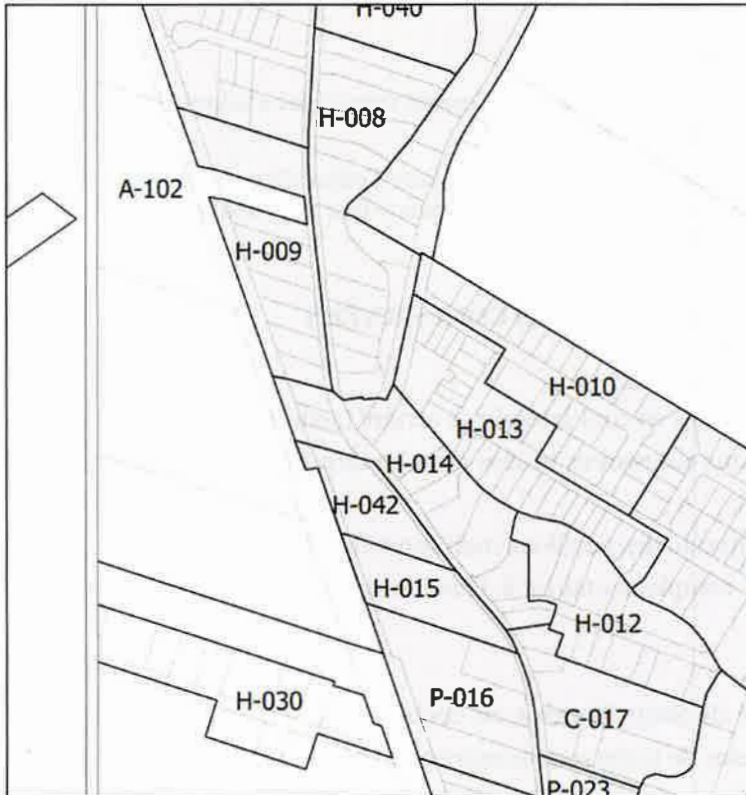
Une demande d'approbation référendaire pour cette disposition peut provenir des personnes intéressées de la zone H-005 ainsi que des zones contiguës A-102, A-117, C-003, H-007, H-008, H-009, H-039 et H-040.



Disposition touchant la zone H-014

- 1) Autoriser les projets intégrés à l'intérieur de la zone H-014

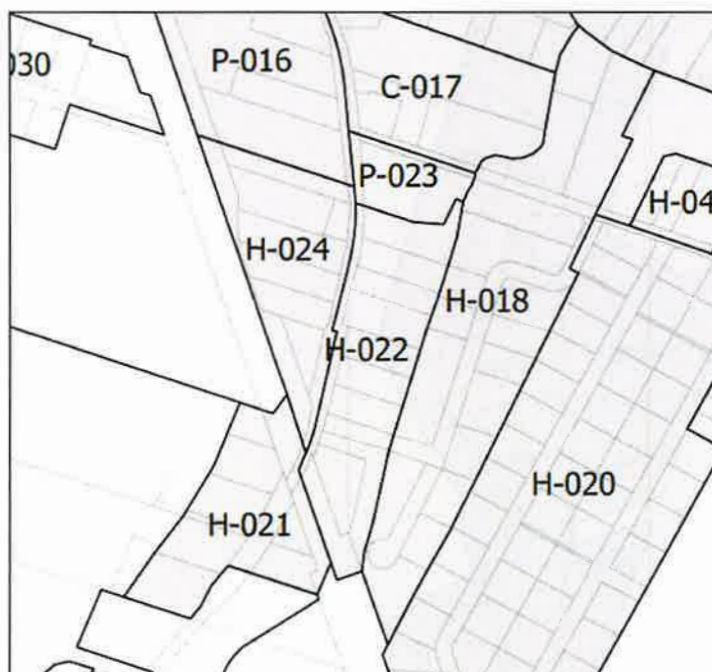
Une demande d'approbation référendaire pour cette disposition peut provenir des personnes intéressées de la zone H-014 ainsi que des zones contiguës C-017, H-008, H-009, H-012, H-013, H-015 et H-042.



Disposition touchant la zone H-022

- 1) Autoriser les projets intégrés à l'intérieur de la zone H-022

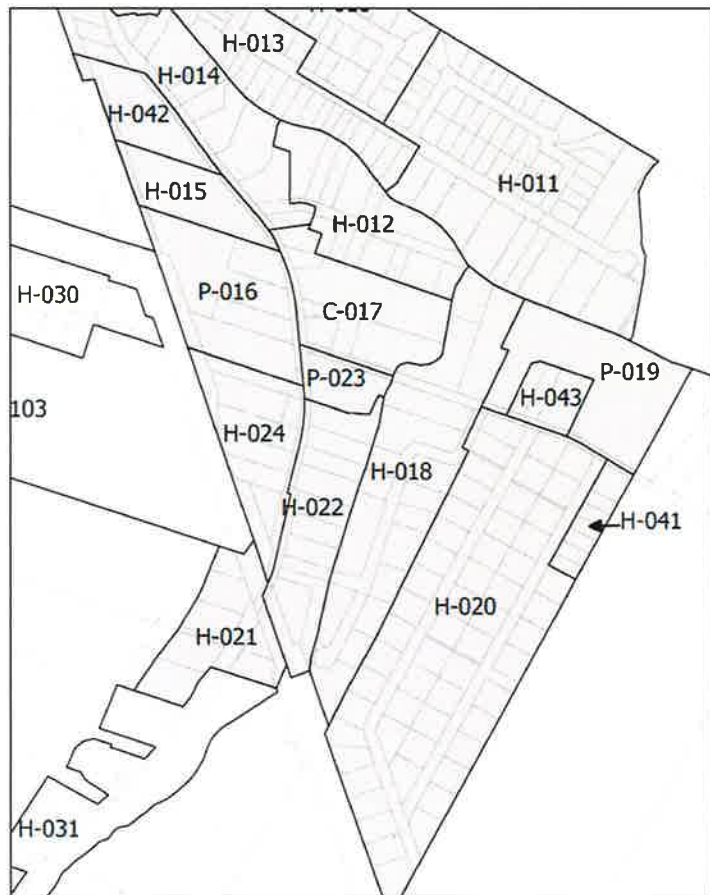
Une demande d'approbation référendaire pour cette disposition peut provenir des personnes intéressées de la zone H-022 ainsi que des zones contiguës A-119, H-018, H-021, H-024 et P-023.



Disposition touchant les zones H-043 et P-019

- 1) Agrandir la zone P-019 à même la zone H-043

Une demande d'approbation référendaire pour cette disposition peut provenir des personnes intéressées des zones H-043 et P-019 ainsi que des zones contiguës A-107, A-119, H-011, H-018, H-020 et H-041.



La délimitation précise des zones concernées et contiguës est indiquée aux différents plans de zonage, lesquels sont disponibles sur demande au bureau municipal situé au 299, Chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu durant les heures d'ouvertures.

3° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

POUR ÊTRE VALIDE, TOUTE DEMANDE DOIT:

- Indiquer clairement et précisément la disposition (le point) qui en fait l'objet;
- Indiquer la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 299, Chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu, JoL 2Ho (indépendamment des délais postaux), ou par courriel à l'adresse suivante : inscrire l'adresse électronique ici au plus tard le 1er octobre 2021 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Identifier clairement les nom, prénom et adresse des signataires ;
- Provenir de la zone concernée ou de toute zone contiguë à celle-ci.

4° PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.



5° ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 229-2011-28 peut être consulté à la réception de la Municipalité situé au 299, chemin Saint-Édouard, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 24 septembre 2021.

Joël-Désiré Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier